

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2020

Objet : Choix du Bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg. Deux bureaux d'études ont répondu à cette consultation.

- SARL COLIBRIS VRD pour un montant de 20880 € TTC.
- DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION pour un montant de 10248 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de suivre la proposition de la commission d'examen des offres de maîtrise d'œuvre et de retenir le cabinet DEJANTE et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec celui-ci et à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation des études.

Objet : Correspondant défense.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il était nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a désigné Monsieur PROPICE Pierre.

Objet : Adhésion au Service de remplacement du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1* approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

2* autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

3* dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

Objet : Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les actes de la commune soumis au contrôle de légalité sont transmis sur support papier à la sous-préfecture de Brive. Cette transmission peut se faire par voie électronique à travers la plateforme dématérialisée dénommée @ctes et sa composante « Actes budgétaires » pour les actes soumis au contrôle budgétaire. Cette transmission facilite le travail en raccourcissant le délai d'entrée en vigueur des actes, un accusé de réception est immédiat, en réduisant les coûts liés à la transmission par voie postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le principe de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- autorise le maire à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et la signature de la convention @ctes.

Objet : Référent prévention SIRTOM

Le SIRTOM de la région de Brive est engagé dans une démarche de prévention des déchets ayant pour principal but de maîtriser les coûts et traitement des déchets. De nombreuses actions sont déjà mises en place et le SIRTOM a besoin d'un élu référent ayant pour mission de déployer ces actions sur la commune.

Monsieur PROPICE Pierre est volontaire pour être référent prévention pour le SIRTOM.

Objet : Pouvoir de police du maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection du président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-pompadour a eu lieu, que la communauté de commune est compétente en matière :

- D'assainissement ;
- De collecte et de traitements des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- D'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- D'habitat

Dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) les maires peuvent s'opposer dans chacun de ces domaines au transfert de droit des pouvoirs de police et doivent notifier leur opposition au Président.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'oppose au transfert de droit de ses pouvoirs de police dans ces différents domaines.